

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAÏN (CROA)

S.A., 6 octobre 1920, sous la dénomination de Compagnie Occidentale Africaine, changée le 19 suivant en Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Journée industrielle*, 20 novembre 1920)

Formée récemment, cette société anonyme a pour objet le commerce d'exportations et importations de marchandises, la reprise et le développement des fonds de commerce et d'importations actuellement exploités au Dahomey par la société en nom collectif Olivier et Michaut et par la société en nom collectif Fourié, Sicault et Caplain, que la société a pour but de continuer en les développant. Elle se réserve d'étendre ces opérations à toutes les autres régions de l'Afrique-Occidentale.

Le siège est à Paris, 21, rue d'Hauteville.

Le capital est fixé à 3 millions en actions de 500 fr., sur lesquelles 2.600 rémunèrent les apports des deux sociétés dénommées plus haut.

Les premiers administrateurs sont : MM. Maurice Olivier, négociant, à Paris, boulevard Raspail, 127 ; Eugène Caplain, négociant, à Paris, 21, rue d'Hauteville ; Eugène Michaut, négociant, à Paris, 21, rue d'Hauteville ; et Henri Fourié, à Paris, 21, rue d'Hauteville.

AEC 1922-112 — Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain, 21, rue d'Hauteville, PARIS (10^e).

Capital. — Sté an., f. le 19 octobre 1920, 3 millions de fr. en 6.000 actions de 500 fr. lib. dont 2.600 d'apport.

Objet. — Import. et export. au Dahomey.

Exp. — Tous produits d'alimentation et autres.

Imp. — Arachides et huiles de palme.

Comptoirs. — Dahomey : Cotonnou, Porto-Novo, Abomey.

Conseil. — MM. Eug. Michaut, présid.-admin. dél. ; Eug. Caplain, Henri Fourié, admin.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Journée industrielle*, 14 juillet 1922)

Le capital est ramené de 3 millions à 1.800.000 fr. par la réduction du nominal des actions de 500 à 300 francs.

(*La Journée industrielle*, 11 novembre 1922)

Comptoirs réunis de l'Ouest Africain, 21, rue d'Hauteville, Paris. Acheteur fils fer, tous produits métallurgiques.

(Les Archives commerciales de la France, 30 juillet 1924)

Paris. — Modification. — Société dite COMPTOIRS RÉUNIS de l'OUEST AFRICAINE, 21, Hauteville. — Transfert du siège à Cotonou (Dahomey). — 16 juin 1924. — *Gazette du Palais*.



Coll. Jacques Bobée

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAINE

Société anonyme

Statuts déposés chez M^e Jossset, notaire
66, rue des Petits-Champs à Paris

Timbre du 1^{er} mars 1925

Capital social : un million huit cents mille francs
divisé en 6.000 actions de 300 fr.

Siège social à Cotonou (Dahomey)

Siège administratif 21, rue d'Hauteville – Paris

ACTION DE TROIS CENTS FRANCS
AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : E. Caplain

Un administrateur (à droite) : L. Sicault

Imp. A. Berranger Paris



Coll. Jacques Bobée

PART BÉNÉFICIAIRE
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

RACHAT DE LA BRANCHE COMMERCIALE DE
LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DES PALMERAIES AFRICAINES.

Société commerciale et industrielle des Palmeraies africaines
(*La Journée industrielle*, 27 mars 1927)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 25 mars, à la suite de l'assemblée ordinaire dont nous avons rendu compte hier, a ratifié les accords passés avec les Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain touchant la cession à cette compagnie de la partie commerciale de l'exploitation des Palmeraies africaines. Cette cession sera faite moyennant attribution de 10.000 actions d'apport entièrement libérées, du nominal de 300 fr., des Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain à créer par cette société à titre d'augmentation de son capital, actuellement de 1 million 800.000 francs.

Cette société créera de plus 14.000 actions de surplus en vue de porter son capital à 9 millions. Les actionnaires de la société des Palmeraies auront droit à la souscription de ces titres à raison de trois actions Comptoirs réunis pour quarante actions Palmeraies ou une action Comptoir réunis pour quarante parts Palmeraies. Ces actions seront émises avec une prime de 125 francs.

Le conseil a, de plus, été autorisé à poursuivre les tractations en vue de l'apport de l'actif Palmeraies à une société existante ou à créer.

CAPITAL PORTÉ DE 1,8 À 9 MF

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 avril 1927)

Comptoir réunis de l'Ouest-Africain. — Augmentation du capital de 1.800.000 fr. à 9 millions, soit contre apports, soit contre espèces (dans ce cas avec une prime de 100 fr.). Augmentation du nombre des parts de 1.000 à 2.000. Introduction sur le marché des titres déjà créés et de ceux à émettre éventuellement.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE

(*Le Journal des finances*, 2 juin 1927)

[...] Elle procède à l'introduction sur le marché de Paris des actions Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain. [...]

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*Le Journal des débats*, 17 juin 1927)

Les comptes de 1926 ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 15 juin qui a voté le dividende annoncé de 75 fr. par action (c. 52,50) et de 90 fr. par part (contre 45).

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Journée industrielle*, 18 août 1927)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 16 août, a autorisé le conseil à augmenter le capital de la société de 1.800.000 fr. à 9 millions, à partir du 1^{er} septembre. L'assemblée a, en outre, décidé de ramener de 10 à 6 % le dividende statutaire des 6.000 actions de 300 fr. composant le capital et de supprimer la clause des statuts attribuant à ces actions une répartition, en premier rang, de 200 fr., en cas de liquidation.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL
Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*Le Journal des débats*, 30 août 1927)

Augmentation du capital 1.800.000 francs à 9 millions par création de 24.000 actions de 300 francs, dont 10.000 d'apport et 14.000 à émettre à 425 fr. l'une.



Coll. Jacques Bobée

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAIN

Société anonyme

Statuts déposés chez M^e Josset, notaire
66, rue des Petits-Champs à Paris

Capital social : neuf millions de francs
divisé en 30.000 actions de 300 fr.

Siège social à Cotonou (Dahomey)

ACTION DE TROIS CENTS FRANCS

AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : L. Caplain

Un administrateur (à droite) : L. Sicault

Imp. A. Berranger Paris



Coll. Peter Seidel

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAIN

Idem, la signature de gauche : A. Planty

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*L'Économiste parlementaire*, 20 octobre 1927)

L'objet de cette société coloniale est précisé par sa dénomination. Le lieu où elle exerce son activité l'est moins, mais nous pouvons indiquer qu'il s'agit surtout du Dahomey, où la société possède, entre autres, des comptoirs à Cotonou, Porto-Novo, Bohicou et Onida. Dans ces établissements, la société offre, tant aux indigènes qu'aux Européens, un grand nombre de denrées et marchandises, telles que produits d'alimentation, tissus, spiritueux, matériaux de construction, quincaillerie, cycles et automobiles, articles de traite. Elle est le représentant de Michelin et l'agent général de Peugeot : elle vend plus de mille bicyclettes par an. Dans l'autre sens du trafic, elle n'exporte plus de 3.000 tonnes d'oléagineux en 1926 et elle s'occupe de plus en plus activement du trafic du coton.

Le capital étant de 1.800.000 francs en 6.000 actions de 300 francs, plus 1.000 parts de fondateur qui ont, droit à 25 % des superbénéfices après intérêt de 10 % du capital et divers prélèvements, les bénéfices se sont élevés en 1926 à 1.094.928 francs et ont permis de répartir, cette année, 75 francs par action et 90 francs par part.

Il a été décidé depuis d'augmenter le capital par création de 24.000 actions nouvelles, 10.000 remises à la Société commerciale et industrielle des palmeraies

africaines (S.C.I.P.A.)*, que les Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain absorbent et dont ils vont exploiter les comptoirs suivant des méthodes qui ont fait leurs preuves. Les 14.000 autres actions, émises contre espèces à 425 fr., ont été réservées par préférence, 6.000 aux actionnaires et porteurs de parts de la S. C. I. P. A., 5.000 aux porteurs de parts de fondateur des C. R. O. A. et 3.000 aux porteurs d'actions anciennes C. R. O. A.

Un nouveau développement semble assuré à l'affaire. Aussi comprend-on la faveur dont les actions et les parts jouissent auprès du public.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Journée industrielle*, 23 novembre 1927)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a approuvé les apports faits à la société par la Société commerciale et industrielle des Palmeraies africaines de toutes ses installations en Côte-d'Ivoire et a nommé un commissaire pour vérifier ces apports. L'assemblée a également décidé de se réunir à nouveau le 12 décembre pour entendre le rapport du commissaire.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Journée industrielle*, 25 novembre 1927)

Les apports faits à la société par la Société commerciale et industrielle des Palmeraies africaines de toutes ses installations en Côte-d'Ivoire viennent d'être approuvés par les actionnaires.

Augmentations de capital
COMMERCE
(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1928, p. 426)

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain. Capital porté de 9 millions à 36 millions de francs.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Journée industrielle*, 3 juillet 1928)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1927 se soldant par un bénéfice net de 275.811 fr. 52.

Compte tenu du report bénéficiaire antérieur de 225.773 fr. 23, le disponible de 501.584 fr. 75 a été reporté à nouveau.

Une assemblée extraordinaire, qui devait avoir lieu ensuite, a été reportée à une date ultérieure.

L'OPINION DE NOS CONFRÈRES

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Rumeur*, 13 novembre 1928)

Les 26.000 actions de 300 francs de numéraire, entièrement libérées, de la société seront introduites mercredi 14 novembre au comptant. Le capital, actuellement de 9 millions de francs est complété par 10.000 actions d'apport de 300 francs.

Il existe également 10.000 parts de fondateur donnant droit à 25 p. 100 des superbénéfices.

Fondée sous la dénomination de Compagnie Occidentale Africaine, le 6 octobre 1920, cette société prenait, le 19 octobre de la même année, la dénomination de Comptoirs Réunis de l'Ouest Africain. Elle a pour objet le commerce d'exportation des produits du Dahomey et de la Côte-d'Ivoire et plus spécialement des palmistes et huiles de palme et l'importation de toutes sortes de marchandises dans ces colonies, avec faculté d'étendre ses opérations commerciales à toutes autres régions de l'Ouest-Africain.

La Société résulte de la fusion des maisons Olivier et Michaut d'une part, et Fourié, Sicault et Caplain, d'autre part, établies au Dahomey. Par la suite, la Société a repris les installations de la Société Commerciale et Industrielle des Palmeraies Africaines, à la Côte-d'Ivoire.

Rappelons que son conseil, qui a été autorisé à porter son capital à 45 millions, a l'intention d'émettre une première tranche de 27 millions de francs en actions de numéraire et en actions d'apport en vue de l'absorption des sociétés du Sénégal-Niger, de l'Indénie, Soudan, de Guinée-Niger et des Etablissements Mazerolles, en Haute Volta.

(Agence économique et financière.)

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAÏN
Absorption de la [Société franco-belge du Sénégal et du Niger](#)
(*Le Journal des finances*, 23 novembre 1928)

Cette société, qui occupe une situation privilégiée au Dahomey, va s'étendre en Guinée et au Niger par la reprise de la Société Guinée-Niger, et au Sénégal, par l'achat des Établissements Porte, et par son association avec la Société franco-belge Sénégal-Niger, filiale de l'Intertropical Comfina, la plus importante Société coloniale belge (groupe Société générale de Belgique [SGB]).

En vue de la réalisation de ce programme, la société procède à l'augmentation du capital social de 9 millions à 30 millions de francs, par :

1° L'émission de 20.000 actions de 300 francs nominal, réservées aux actionnaires de la Société franco-belge Sénégal-Niger ;

2° L'émission de 70.000 actions de 300 francs nominal au prix de 425 francs, réservées aux porteurs de parts sociales Intertropical Comfina, d'actions et parts des Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain et des Palmeraies africaines.

A. — Intertropical Comfina. — Les porteurs de parts sociales ont droit à souscrire, à titre irréductible, une action nouvelle C.R.O.A. pour 20 parts sociales Intertropical Comfina.

Les souscriptions à titre réductible sont également admises.

B. — Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain. — Les porteurs d'actions anciennes ont droit à souscrire à titre irréductible à une action nouvelle pour une ancienne possédée. Les porteurs de parts de fondateur ont droit à souscrire à titre irréductible une action nouvelle pour une part de fondateur possédée.

Les souscriptions à titre réductible sont également admises.

C. — Société commerciale et industrielle des Palmeraies africaines. — La S.C.I.P.A. ayant en portefeuille des actions C.R.O.A. et ne désirant pas user de ses droits, a décidé de les céder à ses actionnaires et porteurs de parts.

En conséquence : les porteurs d'actions S.C.I.P.A. ont droit à souscrire à titre irréductible à une action nouvelle C.R.O.A. pour dix actions possédées.

Les porteurs de parts de fondateur S.C.I.P.A. ont droit à souscrire à titre irréductible à une action nouvelle C.R.O.A. pour trente parts possédées.

Les souscriptions à titre réductible sont également admises.

CONDITIONS DE L'ÉMISSION

Les 90.000 actions nouvelles, soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance de l'exercice 1928-1929. Elle seront émises, pour les catégories A. B. C, à 425 francs, payable comme suit :

1° Pour les souscriptions à titre irréductible : 200 francs à la souscription, représentant le montant du premier quart augmenté de la prime. Le solde suivant appel du conseil ;

2° Pour les souscriptions à titre réductible : 50 francs à la souscription, et le solde dans les huit jours qui suivront l'avis de répartition publié dans un journal d'annonces légales à Paris.

La souscription sera ouverte du 20 novembre au 8 décembre 1928 inclus :

À PARIS : à la Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte ; chez MM. Raymond Buurmans et C^{ie}, 5, rue Louis-le-Grand ¹ ; à l'Union minière et financière coloniale, 106, rue de Richelieu ;

À BRUXELLES : à la Société générale de Belgique [SGB], 3, Montagne-du-Parc ; chez MM. Raymond Buurmans et C^{ie}, 5, rue du Congrès.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE (*Le Journal des finances*, 30 novembre 1928)

4° Branche Participations diverses : Cette branche groupe les intérêts pris par l'U.M.F.C. dans de nombreuses sociétés coloniales : Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain...

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 décembre 1928)

L'augmentation de capital actuellement en cours va permettre aux Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain, en dehors de leur activité commerciale, de développer les plantations qu'elle vient d'acquérir en reprenant l'actif de la Société Guinée-Niger. Parmi ces plantations, il en est une de 1.200 hectares qui se trouve située à 2 kilomètres seulement de l'important centre de Kankan appelé à devenir la capitale de la Guinée : une plantation de sisal y sera installée.

L'augmentation du capital des Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain est assurée par les soins de la Société générale de Belgique et MM. Raymond Buurmans et Cie.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1113-1114 :

¹ [Raymond Buurmans](#) : banquier belge à Paris.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
Conseil : J. Weber ², L. Sicault, E. Caplain, B. Desouches ³, H. Fourié, U. Sicard, A. Planty, A. Delcroix, L. Caplain.

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAÏN
(*Le Journal des débats*, 23 mars 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 21 mars, a ratifié l'augmentation de 27 millions de francs, reconnue et vérifiée par l'assemblée du 8 mars dernier et portant le capital social à 36 millions. Une seconde assemblée extraordinaire a décidé la division des titres actuels de 306 francs en actions de 100 francs ; elle a, en outre, autorisé le conseil à porter éventuellement le capital social de 45 à 100 millions de francs aux dates et modalités qu'il déterminera. Le conseil, réuni à l'issue de ces assemblées, a décidé de procéder immédiatement à la libération des actions nouvelles par l'appel des trois derniers quarts restant à verser.

COMPAGNIE GUINÉE-NIGER
(*Le Journal des débats*, 19 novembre 1929)

L'assemblée extraordinaire, qui s'est tenue le 15 novembre 1929, a approuvé la vente de l'actif social à la Société des Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain, moyennant le versement de 2.040.000 francs.

² Jean Weber (1873-1940) : directeur général (février 1913), administrateur-directeur général (déc. 1913), puis président (1923) de la Cie forestière Sangha-Oubangui. Voir [encadré](#).

³ Bernard Desouches : de l'[Union minière et financière coloniale](#).

CAPITAL PORTÉ À 36 MF



Coll. Jacques Bobée

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAIN
Société anonyme au capital de 36 millions de francs
divisé en 360.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Josset, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du Dahomey*
en date du 1^{er} juillet 1929

Siège social à Cotonou (Dahomey)
ACTION DE CENT CENTS FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : Jean Weber

Un administrateur (à droite) : E. Caplain

Imp. Créte - Corbeil - Paris



Coll. Jacques Bobée

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAINE

Société anonyme

Statuts déposés chez M^e Josset, notaire
66, rue des Petits-Champs à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du Dahomey*
en date du 1^{er} août 1929

Capital social : trente six million de francs
divisé en 360.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Cotonou (Dahomey)

PART BÉNÉFICIAIRE

AU PORTEUR

SANS VALEUR NOMINALE

L'administrateur-gérant de la Société civile : E. Caplain

Un administrateur (à droite) : ?

Imp. A. Berranger Paris

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Journée industrielle*, 28 décembre 1929)

Une assemblée extraordinaire, qui devait avoir lieu hier, en vue de statuer sur une émission d'obligations, a été, faute de quorum, reportée à une date ultérieure.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 mars 1930)

Perte de 3.323.617 fr. contre un bénéfice de 275.811 fr. en 1927, ramenée à 2.635.843 fr. après déduction du reliquat bénéficiaire antérieur. Les bénéfices sur ventes, location et exploitation industrielle ont été de 168.265 fr., la perte sur exploitation agricole de 54.416 fr., les frais généraux à Paris et en Afrique de 6.165.748 fr. contre 1.923.421 et les intérêts et frais de banque de 1.271.716 fr.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Journée industrielle*, 5 décembre 1930)

Les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1930 se soldent par un déficit de 6 millions 694.864 fr. contre 3 323.617 fr. pour le précédent exercice, d'une durée exceptionnelle de dix-sept mois. Le solde débiteur total ressort à 9.530.688 francs.

(*Le Journal des finances*, 12 décembre 1930)

L'exercice au 31 mai 1930 des Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain se solde par un déficit de 6.694.864 francs. Le solde débiteur total s'établit à 9.530.688 francs.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 décembre 1930)

Une assemblée extraordinaire des actionnaires des Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain est convoquée, pour demain, en vue d'autoriser le conseil à procéder à une réduction du capital de 36 à 10 millions.

La perte pour l'exercice à fin mai 1930 est, en effet, plus importante que celle apparue tout d'abord. Elle est, au total, de 31.600.000 fr. et non de 9.530.687 fr. comme calculé tout d'abord, car le conseil a l'intention de procéder à un amortissement de 4.500 000 fr. et de créer un fonds de prévision pour amortissement de pertes au change, etc., de 17.500.000 fr. I

Par application des 5.844.000 fr. de prime d'émission, ce déficit serait ramené à 25.750.000 fr. environ.

Une fois la situation assainie par la réduction de capital, le conseil à l'intention de porter le capital à 75 millions, mais les circonstances actuelles ne se prêtant pas à cette dernière opération, le conseil attendra le moment favorable.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Journée industrielle*, 19 décembre 1930)

Faute de quorum, l'assemblée ordinaire convoquée pour hier a été reportée à une date ultérieure.

Une assemblée extraordinaire qui devait avoir lieu à la suite, en vue de statuer sur une réduction du capital social et sur sa augmentation éventuelle jusqu'à 75 millions, a également été reportée, faute de quorum.

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAINE
(*Le Journal des finances*, 20 décembre 1930)

Il est des introductions qui recueillent toutes les indulgences. Celle des Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain au comptant de la Coulisse, en 1928, a été du nombre, puisque certains ont pu dire jadis de la société qu'elle était en plein essor, que son avenir était attrayant et que le titre, au cours de 500 fr., était intéressant pour le portefeuille.

Résultats, deux ans après, perte pour l'exercice 1929 de 3.323.617 fr. ; perte pour l'exercice 1930, de 6.694.864 fr.

Le conseil devait proposer à l'assemblée d'hier de procéder à un amortissement de 4.500.000 fr. et de créer un fonds de prévision pour amortissement de perte au change, etc., de 17.500.000 fr., le déficit total étant ainsi porté à 31.600.000 fr., ramenés à 25 millions 750.000 francs par application des 5.844.000 fr. de prime d'émission. Pour assainir les comptes, le conseil devait également proposer la réduction du capital de 36 millions à 10 millions de francs, pour le reporter ensuite à 75 millions.

L'assemblée n'a pu se tenir faute de quorum.

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAINE
(*Les Annales coloniales*, 22 décembre 1930)

L'exercice se clôt par une perte d'environ 6 millions de francs contre une perte de 3.323.617 fr. pour l'exercice précédent.

Le conseil a l'intention de procéder à un amortissement de 4 millions et demi et de créer un fonds de prévoyance de 17 millions et demi pour amortissements de pertes de change, de sorte que le déficit total se trouvera porté à 31.600.000 fr.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1137 :

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain

Conseil : J. Weber, L. Sicault, E. Caplain, B. Desouches, H. Fourié, U. Sicard, A. Planty, A. Bolle⁴, M. Blanquet, M. Delarbre, P. Porte, L. Caplain.

⁴ Arthur Bolle : administrateur délégué de l'Intertropical Confina, Bruxelles. Son représentant à la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, à la Séricicole du Congo, au Crédit foncier du Congo...

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAÏN
(*Le Journal des débats*, 15 février 1931)

L'assemblée extraordinaire du 13 courant, qui devait statuer notamment sur une réduction du capital social, n'a pu délibérer valablement faute de quorum et sera convoquée à nouveau, pour le 18 mars prochain.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain.
(*Les Annales coloniales*, 7 mars 1931)

Extraord., 18 mars, 15 h., 10, boulevard Bonne-Nouvelles, 11 h. 30. Augmentation de capital.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 mars 1931)
(*Le Journal des finances*, 27 mars 1931)

Les comptes de l'exercice 1929-30 des Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain, qui viennent d'être approuvés par l'assemblée du 18 mars, se soldent par une **perte de 6.695.864 francs, portant le solde débiteur total à 9.530.688 fr.** L'assemblée a élu un nouveau conseil composé de MM. Arthur Bolle, Jean Weber et Lerot.

RADIATIONS
(*Le Journal des finances*, 3 avril 1931)

Depuis le 1^{er} avril 1931, les valeurs suivantes ont cessé de figurer à la cote : ... actions Comptoirs réunis Ouest-Africain (C.R.O.A.)...

Les assemblées
Lundi 4 juillet
Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 juin 1932)

Approbation des comptes de 1930-1931 laissant une perte de 8.378.018 fr., portant le déficit total à 17.908.705 fr. L'accord réalisé avec les créanciers de la société a été également approuvé.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*Le Journal des débats*, 10 août 1932)

L'assemblée extraordinaire, convoquée pour le 8 août, a été, faute de quorum, reportée à une date ultérieure.

L'ordre du jour comportait notamment l'examen de la situation consécutive aux **règlements intervenus entre la société et ses créanciers** et la **réduction éventuelle du capital**.

COMMERCIALE SANGHA-OUBANGUI
(*Le Journal des débats*, 17 septembre 1932)

[...] La crise sévère qui sévit dans nos colonies ne suffit pas à expliquer la déconfiture du groupe auquel appartient la société et qui compte la Forestière Sangha-Oubangui [CFSO], les Palmeraies africaines, Kouango Français*, Tanoé, **Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain**, etc.

Les causes sont ailleurs.

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAINE
(*Les Annales coloniales*, 5 novembre 1932)

L'assemblée extraordinaire du 26 octobre a décidé de ramener le capital de 36 millions de francs à 3 millions de francs, par échange des titres dans la proportion d'une action nouvelle contre douze anciennes.

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAINE
(*Les Annales coloniales*, 30 septembre 1933)

L'assemblée du 28 septembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1932 se soldant par une perte de 8.483.240 fr., formant avec le solde antérieur un déficit total de 26.391.916 fr., qui sera amorti par la **réduction du capital** de 33 millions votée par l'assemblée extraordinaire du 25 octobre 1932.

Les effets de la crise au Dahomey
(*Les Annales coloniales*, 24 juillet 1934)

Voici la liste des firmes européennes qui, durant les six dernières années, ont cessé leurs opérations par suite de faillites, liquidations judiciaires et amiables, ou qui ont simplement fermé leurs comptoirs :

Maisons de commerce :

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain (C. R. O. A.)

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*Le Journal des débats*, 2 avril 1935)

Par un jugement du 30 mars du tribunal de commerce, cette société vient d'être déclarée en **faillite**.

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAINE
(*Les Annales coloniales*, 20 novembre 1936)

L'assemblée ordinaire convoquée pour le 3 décembre aura à approuver les **propositions concordataires** que le conseil d'administration se propose de soumettre à l'assemblée des créanciers qui sera convoquée par le syndic.

Le conseil recevra les pouvoirs nécessaires en vue d'être habilité à présenter ces propositions concordataires dont plusieurs projets, comportant des modalités différentes, sont à l'étude.

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST-AFRICAINE
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1936)

L'assemblée ordinaire du 3 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1934, accusant une perte de 147.261 francs.

Tous pouvoirs ont été donnés au conseil en vue de présenter des **propositions concordataires** aux créanciers.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*Le Journal des débats*, 14 août 1937)

Par jugement du tribunal de commerce de la Seine, le **concordat** passé entre cette société et ses créanciers a été homologué. Conditions sommaires :

Engagement de payer, au moyen de la réalisation de l'actif : 20 % du montant des créances dans le délai d'une année ; en outre, si le produit de la réalisation est supérieur à 20 %, il sera abandonné aux créanciers à titre de supplément jusqu'à concurrence de 30 %.

Homologations de concordats
(*Les Archives commerciales de la France*, 20 août 1937)

ABIDJAN (Côte d'Ivoire). — Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain, société anonyme au capital de 3 millions de francs, ayant pour objet l'exportation de toutes sortes de marchandises avec siège social et siège administratif à Paris, rue La-Rochefoucauld, 5.

Engagement de payer au moyen de la réalisation de l'actif dans un délai maximum de trois ans :

A. — 20 p. 100 du montant des créances dans le délai d'une année à compter du jour de l'homologation définitive.

B. — En outre, si le produit de la réalisation est supérieur à 20 p. 100, il sera abandonné aux créanciers, à titre de supplément, jusqu'à concurrence de 30 p. 100.

Lorsque les créanciers auront ainsi touché 30 p. 100, le produit des réalisations sera réparti de la façon suivante :

25 p. 100 aux créanciers jusqu'à extinction complète de leurs créances sans intérêts.

75 p. 100 à la société débitrice.

Lorsque les créanciers auront touché 100 p. 100 de leurs créances, sans intérêts, la société débitrice disposera à son gré des éléments d'actif non encore réalisés ou du produit des réalisations s'il subsistait un solde.

Les réalisations et les répartitions de l'actif seront faites sous la surveillance et le contrôle de commissaires. MM. Hamonic et Rempler, commissaires au concordat.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*La Journée industrielle*, 27 juillet 1938)

Faute de quorum. une assemblée extraordinaire convoquée pour hier a été reportée au 17 août prochain

HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS (*Archives commerciales de la France*, 5 août 1938, p. 2336)

PARIS. — Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain, société anonyme au capital de 3 millions de francs, avant pour objet l'exportation et l'importation de toutes sortes de marchandises, avec siège social à Abidjan (Côte d'Ivoire) et siège administratif rue La-Rochefoucauld, 5. Appel de ce jugement ayant été interjeté, un désistement est intervenu et l'affaire a été radiée du rôle, à la date du 6 mai 1938. — 3 août 1937.

Réalisation de l'actif dans un délai maximum de trois ans :

a) 20 % du montant des créances dans le délai d'une année, à compter du jour de l'homologation définitive.

b) En outre, si le produit de la réalisation est supérieur à 20 %, il sera abandonné aux créanciers, à titre de supplément, jusqu'à concurrence de 30 %.

Lorsque les créanciers auront ainsi touché 30 %, le produit des réalisations sera réparti de la façon suivante :

25 % aux créanciers, jusqu'à extinction complète de leurs créances sans intérêts ;

75 % à la société débitrice.

Lorsque les créanciers auront touché 100 % de leurs créances, sans intérêts, la société débitrice disposera à son gré des éléments d'actif non encore réalisés ou du produit des réalisations, s'il subsistait un solde. Les réalisations et les répartitions de l'actif seront faites sous la surveillance et le contrôle des commissaires, MM. Hamonic et Rempler.

Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain
(*Le Journal des débats*, 31 juillet 1939)

Une assemblée extraordinaire est convoquée le 14 août pour examen de la situation de la société après l'exécution de ses engagements concordataires et pour **dissolution anticipée** de la société.
